

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 38

MARDI 14 MAI 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 MAI 2013

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 25 et 26 mars 2013 — 2013 DU 23-1°. — Approbation de la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Porte Pouchet (17 ^e). — [Extrait du registre des délibérations]... 1358	1358
Conseil Municipal en sa séance des 25 et 26 mars 2013 — 2013 DU 23-2°. — Approbation de la modification du programme des équipements publics de la Z.A.C. de la Porte Pouchet (17 ^e). — [Extrait du registre des délibérations]..... 1359	1359
Conseil Municipal en sa séance des 25 et 26 mars 2013 — 2013 DU 23-6°. — Approbation de la modification du P.L.U. après enquête publique sur le secteur de la Z.A.C. de la Porte Pouchet (17 ^e). — [Extrait du registre des délibérations]..... 1359	1359
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 03.13.03 portant désignation des membres appelés à siéger à la Commission Mixte Paritaire du 3 ^e arrondissement (Arrêté du 29 avril 2013)..... 1360	1360
VILLE DE PARIS	
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2013, des redevances liées à l'occupation permanente du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts à percevoir sur les Jeux de boules (Arrêté du 3 mai 2013)..... 1360	1360
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (22 ^e division — cadastre 943) (Arrêté du 6 mai 2013)..... 1361	1361
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0744 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Pont Neuf, à Paris 1 ^{er} et 6 ^e (Arrêté du 25 avril 2013)..... 1361	1361
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0745 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard du Montparnasse, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 avril 2013)..... 1362	1362
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0750 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Maridor, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 avril 2013)..... 1362	1362

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0778 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Giffard, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 mai 2013)..... 1362	1362
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0781 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Interne Loeb, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 mai 2013)..... 1363	1363
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mathurin Régnier et rue de Vaugirard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 mai 2013)..... 1363	1363
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0783 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Interne Loeb, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 mai 2013)..... 1364	1364
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0785 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Plumet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 mai 2013)..... 1364	1364
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0825 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 mai 2013)..... 1365	1365
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris 1365	1365
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris 1365	1365
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de deux Directeurs de la Commune de Paris 1365	1365
Direction des Ressources Humaines. — Modification de la composition du jury de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes (Arrêté du 6 mai 2013)..... 1366	1366
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des examinateurs chargés de l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 3 juin 2013 (Arrêté du 6 mai 2013)..... 1366	1366
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 3 juin 2013 (Arrêté du 6 mai 2013)..... 1367	1367

Direction des Ressources Humaines. — Abrogation de l'arrêté du 11 avril 2013 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 7 mai 2013) 1367

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2013 de l'établissement du S.A.V.S. Arcat situé 94/102, rue de Buzenval, à Paris 20^e (Arrêté du 11 février 2013) 1368

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2013, du tarif journalier afférent au foyer éducatif Robert LEVILLAIN, situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} mars 2013) 1368

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2013, des tarifs afférent à l'établissement du C.A.J. de l'Arche à Paris situé 62, rue de l'abbé Grout, à Paris 15^e (Arrêté du 17 avril 2013) 1369

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2013, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile A.M.S.D. situé 3, rue Oudinot, à Paris 7^e (Arrêté du 19 avril 2013) 1369

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 7, rue des Messageries, à Paris 10^e (Arrêté du 5 avril 2013) 1370

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 2, rue des Mariniers, à Paris 14^e (Arrêté du 5 avril 2013) 1370

Abrogation de l'arrêté portant autorisation donnée à l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » pour le fonctionnement de la crèche collective, située 50 bis, rue des Prairies, à Paris 20^e (Arrêté du 2 mai 2013) 1370

Abrogation des arrêtés portant autorisation donnée à l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » pour le fonctionnement du jardin d'enfants, situé 50 bis, rue des Prairies, à Paris 20^e (Arrêté du 2 mai 2013) 1372

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00448 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 25 avril 2013) 1373

Arrêté n° 2013-00467 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 2 mai 2013) 1373

Arrêté n° 2013 T 0709 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Bourdonnais, à Paris 7^e (Arrêté du 2 mai 2013) 1374

Arrêté n° 2013 T 0760 réglementant la circulation générale et le stationnement rue de Grenelle, à Paris 7^e (Arrêté du 2 mai 2013) 1374

Arrêté n° 2013 T 0765 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Vaneau et d'Olivet, à Paris 7^e (Arrêté du 2 mai 2013) 1375

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0480 fixant la composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité magasinier (Arrêté du 30 avril 2013) 1375

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de signature d'un avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris 1376

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1376

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 1376

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1376

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 25 et 26 mars 2013 — 2013 DU 23-1^o. — **Approbation de la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Porte Pouchet (17^e).** — [Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-7 et suivants ;

Vu la délibération DU 2005-208-2^o du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération DU 2007-22-1^o et 2^o des 16 et 17 juillet 2007 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Z.A.C. de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération 2013 DASES 163 G des 25 et 26 mars 2013 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, approuvant le principe de la réalisation d'un centre social ainsi que les modalités de son financement et son incorporation dans le patrimoine départemental ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 23 en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1) d'approuver la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Porte Pouchet (17^e) ;

2) d'approuver la modification du programme des équipements publics de la Z.A.C. de la Porte Pouchet ;

3) d'approuver l'avenant n° 1 au traité de concession conclu avec la SEMAVIP et de l'autoriser à le signer ;

4) d'approuver le principe de déclassement des emprises du domaine public nécessaires à la construction des futurs programmes, conformément au plan masse de l'opération et d'autoriser des dépôts de permis de construire et de démolir par des tiers sur ces emprises ;

5) de constater la désaffectation, de déclasser et céder à la SEMAVIP une emprise de 3 808 m² à détacher de la parcelle cadastrée 17 DA 17 dans l'ancien square Borel aujourd'hui désaffecté ;

6) d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Porte Pouchet ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Ame HIDALGO, au nom de la 8^e Commission, et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la modification du dossier

de réalisation de la Z.A.C. de la Porte Pouchet (17^e) telle qu'annexée à la présente délibération et portant sur :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 16^e arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour extrait.

Conseil Municipal en sa séance des 25 et 26 mars 2013 — 2013 DU 23-2^o. — Approbation de la modification du programme des équipements publics de la Z.A.C. de la Porte Pouchet (17^e). — [Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et suivante, R. 311-8 et suivants ;

Vu la délibération DU 2005-208-2^o du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, des 14 et 15 novembre 2005 créant la Zone d'Aménagement Concerté de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération DU 2007-22-1^o et 2^o des 16 et 17 juillet 2007 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Z.A.C. de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération 2013 DASES 163 G des 25 et 26 mars 2013 du Conseil, de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, approuvant le principe de la réalisation d'un centre social ainsi que les modalités de son financement et son incorporation dans le patrimoine départemental ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 23 en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1) d'approuver la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Porte Pouchet (17^e) ;

2) d'approuver la modification du programme des équipements publics de la Z.A.C. de la Porte Pouchet ;

3) d'approuver l'avenant n^o 1 au traité de concession conclu avec la SEMAVIP et de l'autoriser à le signer ;

4) d'approuver le principe de déclassement des emprises du domaine public nécessaires à la construction des futurs programmes conformément au plan masse de l'opération et d'autoriser des dépôts de permis de construire et de démolir par des tiers sur ces emprises ;

5) de constater la désaffectation, de déclasser et céder à la SEMAVIP une emprise de 3 808 m² à détacher de la parcelle cadastrée 17 DA 17 dans l'ancien square Borel aujourd'hui désaffecté ;

6) d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération 2013 DU 23-1^o en date des 25 et 26 mars 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Porte Pouchet (17^e) ;

Vu le projet de modification du programme des équipements publics ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission, et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la modification du programme des équipements publics de la Z.A.C. de la Porte Pouchet (17^e) telle qu'annexée à la présente délibération.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 17^e arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour extrait.

Conseil Municipal en sa séance des 25 et 26 mars 2013 — 2013 DU 23-6^o. — Approbation de la modification du P.L.U. après enquête publique sur le secteur de la Z.A.C. de la Porte Pouchet (17^e). — [Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1, L. 2511-2, L. 2511-13 et L. 2511-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13, R. 123-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006, ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mise en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 23 en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1) d'approuver la modification du dossier de réalisation modifié de la Z.A.C. de la Porte Pouchet (17^e) ;

2) d'approuver la modification du programme des équipements publics modifié de la Z.A.C. de la Porte Pouchet ;

3) d'approuver l'avenant n^o 1 au traité de concession conclu avec la SEMAVIP et de l'autoriser à le signer ;

4) d'approuver le principe de déclassement des emprises du domaine public nécessaires à la construction des futurs programmes, conformément au plan masse de l'opération et d'autoriser des dépôts de permis de construire ou de démolir par des tiers sur ces emprises ;

5) de constater la désaffectation, de déclasser et céder à la SEMAVIP une emprise de 3 808 m² à détacher de la parcelle cadastrée 17 DA 17 dans l'ancien square Borel aujourd'hui désaffecté ;

6) d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération 2013 DU 23-1^o en date des 25 et 26 mars 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Porte Pouchet (17^e) ;

Vu la délibération 2013 DU 23-2^o en date des 25 et 26 mars 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du programme des équipements publics de la Z.A.C. de la Porte Pouchet (17^e) ;

Vu la délibération 2013 DU 23-3^o en date des 25 et 26 mars 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé l'avenant n^o 1 au traité de concession de la Z.A.C. de la Porte Pouchet (17^e) conclu avec la SEMAVIP et autorisé M. le Maire de Paris à le signer ;

Vu la délibération 2013 DU 23-4^o en date des 25 et 26 mars 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe de déclassement d'emprises du domaine public nécessaires à la construction des futurs programmes, conformément au plan masse de l'opération et autorisé des dépôts de permis de construire et de démolir par des tiers sur ces emprises ;

Vu la délibération 2013 DU 23-5° en date des 25 et 26 mars 2013 par laquelle le Conseil de Paris a constaté la désaffectation, déclassé et autorisé la cession à la SEMAVIP d'une emprise de 3 808 m² à détacher de la parcelle cadastrée 17 DA 17 dans l'ancien square Borel ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie du 17^e arrondissement du 7 novembre au 7 décembre inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 janvier 2013 ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Vu le dossier ci-annexé comprenant :

— Annexe 1 : le rapport de présentation de la modification ;

— Annexe 2 : les orientations d'aménagement du secteur Porte Pouchet modifiées ;

— Annexe 3 : la planche F-01 de l'Atlas Général du P.L.U. modifiée ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de deux recommandations ;

Considérant que la recommandation n° 1 relative au maintien d'une circulation douce de l'impasse Emile Borel jusqu'à la rue André Bréchet sera poursuivie par la Ville de Paris et que la recommandation n° 2 relative au maintien de places de stationnement public sera respectée compte tenu des projets de réaménagement des voies existantes et ceux des voies nouvelles qui vont permettre d'augmenter l'offre de stationnement public dans le quartier et de couvrir les besoins des riverains ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à permettre au promoteur des constructions qui seront édifiées sur l'îlot Borel de pouvoir concevoir l'implantation des immeubles sur ce lot et leur desserte appropriée au sein de cette parcelle ;

Considérant la pertinence de l'observation inscrite au registre et prise en compte dans les documents du P.L.U. proposés à l'approbation ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission, et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant sur le secteur de la Porte Pouchet, 17^e arrondissement.

Art. 2. — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 est modifié conformément aux documents annexés à la présente délibération : le rapport de présentation de la modification ; les orientations d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles modifiées ; la planche F-01 de l'Atlas Général du P.L.U. modifiée.

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 17^e arrondissement pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal, diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.

Pour extrait.

N.B. : Les délibérations 2013 DU 23-1°, 2013 DU 23-2° et 2013 DU 23-6° du Conseil de Paris en date des 25 et 26 mars 2013 et leurs annexes approuvant respectivement la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C., la modification du programme des équipements publics et la modification du P.L.U. après enquête publique sur le secteur de la Z.A.C. de la Porte Pouchet (17^e) sont tenues à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4^e et à la Préfecture de Paris, D.R.I.E.A. — U.T.E.A. 75 — UT3 — 5, rue Leblanc, Paris 15^e.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 03.13.03 portant désignation des membres appelés à siéger à la Commission Mixte Paritaire du 3^e arrondissement.

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignées pour siéger à la Commission mixte prévue par l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Camille MONTACIÉ, Conseillère de Paris, Première Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance et de la démocratie locale.

— Mme Patricia BREBION-VALLA, Conseillère d'arrondissement, chargée de la vie scolaire et de la réussite éducative.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Maire de Paris ;

— à M. Le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires – Bureau de l'expertise territoriale et juridique ;

— Aux intéressées nommément désignées ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Le Maire du 3^e arrondissement

Pierre AIDENBAUM

VILLE DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2013, des redevances liées à l'occupation permanente du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts à percevoir sur les Jeux de boules.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2012, des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DF 99-3° en date des 10 et 11 décembre 2012 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements des tarifs des redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris pour l'année 2013 dans la limite maximum de 2% ;

Considérant que l'arrêté du 14 février 2013 fixant les redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts ne prévoit pas la tarification des jeux de boules confiés désormais à la

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2013 les emplacements attitrés donnent lieu aux redevances annuelles suivantes :

Bois de Boulogne :

- Jeux de boules de la route de la Muette à Neuilly (Société de la Boule du Lac Saint-James) : 87,36 € ;
- Jeux de boules de Passy (Société de Jeu de boules du Bois de Boulogne) : 87,36 €.

Bois de Vincennes :

- Jeux de boules de l'avenue de la Dame Blanche (Société de jeu de Boules de Vincennes Fontenay) : 121,13 € ;
- Jeux de boules de la Ménagerie (Société la Nogentaise) : 76,87 € ;
- Jeux de boules entre les routes de Saint-Louis et Des Buttes (SJB de Charenton et Saint-Maurice) : 104,84 € ;
- Jeux de boules entre la rue du Lac de Saint Mandé, l'avenue Daumesnil et la route de l'Epine (Association Boules Bridges de Saint-Mandé) : 118,79 € ;
- Tir à l'arc des routes Aimables et Saint-Louis (Arc Club) : 67,54 €.

Square de la Porte de Saint-Cloud :

- Jeux de boules (Athlétic Club de Boulogne Billancourt) : 60,55 € ;
- Jeux de quilles (La Solidarité Aveyronnaise) : 53,57 €.

Square Suzanne Buisson :

- Jeux de boules (La Boule de Montmartre) : 46,58 €.

Square du Cardinal Verdier :

- Jeux de boules (Société Les Amis des Gônes) : 92,01 €.

Art. 2. — La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, rubrique 91, article 757 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-directeur des finances (Bureau F5 — comptabilité et régies) ;
- M. le gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 3 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
Economique et de l'Innovation*

Carine SALOFF-COSTE

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (22^e division — cadastre 943).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2012 modifié le 22 février 2013, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 2 août 2001 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 348, accordée le 9 mai 1856 au cimetière de Montmartre à Mme Marie Thérèse DE GERENTE ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 19 septembre 2012, portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre, sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 348, accordée le 9 mai 1856 au cimetière de Montmartre à Mme Marie Thérèse DE GERENTE.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Administrateur, Adjointe
au Chef du Bureau des Concessions*

Caroline PRATT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0744 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Pont Neuf, à Paris 1^{er} et 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, des travaux de rénovation d'éclairage nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, Pont Neuf, à Paris 1^{er} et 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 2 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué PONT NEUF, 1^{er} et 6^e arrondissements, depuis le QUAI DES ORFEVRES vers et jusqu'au QUAI DE CONTI.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0745 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard du Montparnasse, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transport en commun boulevard du Montparnasse, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 16 juin 2013, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 15^e arrondissement, entre le n° 40 et le n° 44.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0750 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Maridor, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Maridor, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin au 30 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE JEAN MARIDOR, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15 ;

— RUE JEAN MARIDOR, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 (cadastral) et n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont maintenues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15, RUE JEAN MARIDOR.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0778 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Giffard, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Giffard, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Giffard, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 mai 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE GIFFARD, 13^e arrondissement, du début vers la fin de la voie.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0781 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Interne Loeb, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Interne Loeb, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2013 au 31 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

- RUE DE L'INTERNE LOEB, 13^e arrondissement, côté pair, n° 26 (4 places) sur un emplacement de 20 mètres ;
- RUE DE L'INTERNE LOEB, 13^e arrondissement, côté impair, n° 27 (4 places) sur un emplacement de 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE L'INTERNE LOEB, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR TUFFIER jusqu'au n° 26.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mathurin Régnier et rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Mathurin Régnier, à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mathurin Régnier et rue de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai au 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE MATHURIN REGNIER, 15^e arrondissement, depuis la RUE PLUMET jusqu'à la RUE DE VAUGIRARD.

Ces dispositions sont applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains du 28 juin au 31 juillet 2013.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, entre le n° 235 bis et le n° 239, côté impair.

Ces dispositions sont applicables du 1 au 31 juillet 2013.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 204 et le n° 210 bis, du 28 juin au 30 août 2013 ;

— RUE MATHURIN REGNIER, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 cadastral et le n° 3, du 20 mai au 30 août 2013 ;

— RUE MATHURIN REGNIER, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, du 10 juin au 30 août 2013 ;

— RUE MATHURIN REGNIER, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 36, du 28 juin au 30 août 2013.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 204 RUE DE VAUGIRARD, et au droit des n°s 12 et 22 RUE MATHURIN RÉGNIER.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0783 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Interne Loeb, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement pour le compte de Er.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Interne Loeb, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai 2013 au 5 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'INTERNE LOEB, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 26 (7 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0785 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Plumet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 10-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Plumet, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 28 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE PLUMET, 15^e arrondissement, côté pair, dont une zone deux-roues ;

— RUE PLUMET, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0825 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Javel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE JAVEL, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 59, sur 4 places ;

— RUE DES BERGERS, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 2 cadastral, dont une zone deux-roues motorisé, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 avril 2013 :

M. Michel CRESPIY, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement sur un emploi d'inspecteur de la Ville de Paris à l'inspection générale, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2013.

L'intéressé est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 mai 2013

A compter du 6 mai 2013, il est mis fin aux fonctions de Directeur des Affaires Culturelles Dévolues à M. François BROUAT, administrateur civil hors classe du Ministère de la Culture et de la Communication.

M. François BROUAT est maintenu sur l'emploi de Directeur de la Commune de Paris et affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris en qualité de chargé de mission pour la période du 6 mai 2013 au 31 août 2013 inclus

L'intéressé est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de deux Directeurs de la Commune de Paris

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 mai 2013 :

M. Claude PRALIAUD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie est, à compter du 1^{er} mai 2013, nommé sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris et chargé de la Direction de l'Urbanisme.

L'intéressé est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 mai 2013 :

Mme Régine HATCHONDO est, à compter du 6 mai 2013, nommée sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris et chargée de la Direction des Affaires Culturelles, pour une durée de trois ans.

L'intéressée est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Modification de la composition du jury de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations 2011 DRH-16 et DRH 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 9 du 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu l'arrêté de jury de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes en date du 24 avril 2013 ;

Considérant le désistement de l'un des membres du jury ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié en ce sens que Mme Audrey MORILLON sera remplacée par M. Roland HUGUET, Conseiller municipal, délégué à la communication, à la vie locale et associative à la ville de Rocquencourt.

Art. 2. — Dans le cas où la présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Roland HUGUET la remplacerait.

Le reste sans changement

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Personnels
Administratifs, Culturels et Non Titulaires*

Olivier CLEMENT

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des examinateurs chargés de l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 3 juin 2013.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 février 2013, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, à compter du 3 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité d'examinateurs pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 3 juin 2013 :

A — Rédaction d'une note de synthèse :

— M. Benoît BARATHE, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique, et des Transports

— M. Philippe VIZERIE, administrateur à la Direction des Ressources Humaines

B — Etablissement d'un projet technique de :

**constructions publiques — urbanisme :*

— M. Yves BOZELEC, architecte voyer en chef à la Direction de l'Urbanisme ;

— Mme Christiane LE BRAS, ingénieur chef d'arrondissement à la Direction du Patrimoine et de l'architecture

**espaces publiques — déplacements — propreté :*

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction de la Propreté et de l'Eau

— Mme Lucie TRUQUIN, ingénieur des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

**systèmes d'information et réseaux :*

— Mme Sylvie KIRIK, chargée de mission cadre supérieur à la Direction des Ressources Humaines

— Mme Mireille TASSEL, chargée de mission cadre supérieur à la Direction des Ressources Humaines

**eau, environnement :*

— M. Alexandre NEZEYS, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction de la Propreté et de l'Eau

— M. Frédéric TENG, ingénieur chef de projet d'Eau de Paris.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 3 juin 2013.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des d'ingénieur des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 février 2013, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, à compter du 3 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 3 juin 2013, est composé comme suit :

— Mme Aude DUFOURMANTELLE, architecte urbaniste en chef au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Présidente ;

— Mme Nicole DARRAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;

— M. Marc SAVELLI, Conseiller municipal de Pontault-Combault ;

— M. Patrice GENTRIC, Adjoint au Maire de Joinville-Le-Pont ;

— Mme Annelie DUCHATEL, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— M. François WOUTS, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris au Secrétariat Général.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par un fonctionnaire du Bureau de l'encadrement supérieur.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 05 pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Abrogation de l'arrêté du 11 avril 2013 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier applicable au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-64 des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant fixation des modalités d'organisation et de la nature des épreuves du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2013 portant ouverture pour 160 postes, à partir du 9 septembre 2013, d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 11 avril 2013 portant ouverture pour 160 postes, à partir du 9 septembre 2013, d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris, est abrogé.

Art. 2. — Le concours est reporté à début 2014.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2013 de l'établissement du S.A.V.S. Arcat situé 94/102, rue de Buzenval, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 14 avril 2010 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « ARCAT » pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) ARCAT situé 94/102, rue de Buzenval, à Paris (20^e) ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement du S.A.V.S. ARCAT situé 94/102, rue de Buzenval, à Paris (20^e), est fixée pour 2013 à 90 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du S.A.V.S. ARCAT sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 41 607,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 452 496,44 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 81 117,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 572 854,44 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 366,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 84 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 534 664,14 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2013 opposable aux autres départements concernés est de 6 365,05 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 25,16 € sur la base de 253 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication, pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2013, du tarif journalier afférent au foyer éducatif Robert LEVILLAIN, situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif Robert Levillain, géré par l'association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique (J.C.L.T.)/Groupe SOS, situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 416 168 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 335 639 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 538 499 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 286 675 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 3 631 € ;

Art. 2. — Le tarif journalier du foyer éducatif Robert LEVILLAIN, situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e, géré par l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Techniques (J.C.L.T.)/Groupe SOS, est fixé à 117,96 € à compter du 1^{er} mars 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France (T.I.T.S.S. PARIS) dans

le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2013, des tarifs afférent à l'établissement du C.A.J. de l'Arche à Paris situé 62, rue de l'abbé Groult, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 9 janvier 1991 et ses avenants des 21 mars — 22 avril 2003 et entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association l'Arche à Paris pour le C.A.J. de l'Arche à Paris situé 62, rue de l'abbé Groult, 75015 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 28 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de l'Arche à Paris situé 62, rue de l'abbé Groult, Paris 15^e, géré par l'Association l'Arche à Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 65 500 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 327 821 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 90 674 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 462 541,22 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte d'une reprise du résultat excédentaire 2011 de 14 453,78 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J. de l'Arche à Paris situé 62, rue de l'abbé Groult, à Paris 15^e, est fixé à 118,43 €, à compter du 1^{er} mai 2013, et le tarif à la demi-journée est fixé à 59,22 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2013, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile A.M.S.D. situé 3, rue Oudinot, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile A.M.S.D. situé 3, rue Oudinot, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 6 700 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 793 827 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 35 760 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 868 161,91 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une reprise d'un résultat déficitaire de 31 874,91 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile A.M.S.D. est fixé à 23,15 €, à compter du 1^{er} mai 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les services de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Autorisation donnée à la S.A.R.L « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 7, rue des Messageries, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « Baboune Aventure » dont le siège social est situé 10, rue François Ponsard, à Paris 16^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 25 mars 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 7, rue des Messageries, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 2, rue des Mariniers, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 1, rue des Mariniers, à Paris 14^e pour l'accueil de 72 enfants présents simultanément âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 mars 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 2, rue des Mariniers, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 72 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 30 décembre 1986 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Abrogation de l'arrêté portant autorisation donnée à l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » pour le fonctionnement de la crèche collective, située 50 bis, rue des Prairies, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Considérant les rapports du Service départemental de la protection maternelle et infantile du 1^{er} février 1995 au 14 septembre 2010 relatifs à la crèche collective autorisée à fonctionner par arrêté du 29 juillet 1987 au 50 bis, rue des Prairies, à Paris 20^e et constatant que la qualification et le nombre des agents présents auprès des enfants n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, que les dossiers médicaux et relatifs à la qualification du personnel ont été partiellement transmis, que des manquements graves aux règles de sécurité sont soulignés, que le local est dans un état de vétusté avancé, que les normes requises en matière d'hygiène alimentaire ne sont pas respectées, que la présence d'une cuisine mutualisée avec les établissements scolaires implantés à l'adresse pré-citée ne permet pas l'application des normes HACCP, que le matériel fourni au personnel pour assurer l'accueil des enfants est insuffisant, que la composition des menus est déséquilibrée, que la quantité des portions servies aux enfants est insuffisante, que le projet d'établissement n'est pas mis en œuvre ;

Considérant le rapport du Service départemental de la protection maternelle et infantile du 12 mars 2012 sur le site 50 bis, rue des Prairies, à Paris 20^e soulignant que les pièces administratives qui avaient déjà été réclamées au gestionnaire, n'ont pas été présentées le jour de ladite visite, qu'aucun moyen de communication avec l'extérieur n'est prévu dans les sections d'accueil des enfants, que la salle de change des « Moyens-grands » doit être restructurée en urgence, que la cuisine mutualisée avec le complexe scolaire mitoyen ne permet pas l'application des normes HACCP ;

Considérant le caractère partiel du courrier adressé en date du 19 mars 2012 par le Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » au Service départemental de la protection maternelle et infantile transmettant le dernier rapport de visite en date du Service de la restauration collective de la Direction des Services Vétérinaires de la Préfecture de Police, le dernier rapport de visite en date du Bureau des établissements recevant du public de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Préfecture de Police ainsi que le taux de fréquentation de la structure pour l'année 2011 ;

Considérant l'absence de réponse au courrier adressé en recommandé en date du 11 juillet 2012 par le Directeur Adjoint chargé de la sous-direction de l'Accueil de la Petite Enfance à l'attention du Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » l'enjoignant de transmettre des copies de l'ensemble des éléments manquants dans le dossier de la structure susvisée afférant au personnel placé auprès des enfants, à la sécurité du local, à l'hygiène ainsi qu'au fonctionnement, d'installer des lignes téléphoniques dans les sections accueillant les enfants afin de pouvoir composer les numéros d'urgence en cas de nécessité, de procéder à la restructuration de la zone de change des « Moyens-grands » afin d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité pratiquées, de respecter les normes HACCP au sein de la cuisine de l'établissement ;

Considérant la mise en demeure adressée par courrier recommandé en date du 2 novembre 2012 par le sous-directeur de la planification, de la P.M.I. et des familles à l'attention du Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » l'enjoignant de transmettre sous un mois les documents relatifs à l'organisation, l'hygiène et la sécurité de l'établissement et le convoquant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance le 17 janvier 2013 afin d'évoquer les possibilités d'une mise en conformité de la structure pré-citée ;

Considérant le caractère partiel du dossier transmis par le Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » par courrier en date du 3 décembre 2012, en réponse au courrier adressé par le sous-directeur de la planification, de la P.M.I. et des familles à l'attention du Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » daté du 2 novembre 2012 ;

Considérant l'engagement oral pris en date du 17 janvier 2013 à la Direction des Familles et de la Petite Enfance par le Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » concernant des travaux de restructuration visant notamment la mise en conformité de la cuisine située à l'adresse susvisée et permettant la mise en œuvre des normes HACCP ;

Considérant le rapport du Service sécurité et loyauté des produits alimentaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Préfecture de Police du 8 juin 2012 sur le site 50 bis, rue des Prairies, à Paris 20^e transmis par le Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » lors de l'entretien du 17 janvier 2013 à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, concluant que l'établissement est non-conforme à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène alimentaire ;

Considérant le rapport du Bureau des établissements recevant du public de la Direction du Transport et de la Protection du Public de la Préfecture de Police du 19 décembre 2012 rendant un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement suite au constat de manquements graves aux règles en matière de sécurité, et mettant en demeure le Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur sous trois mois ;

Considérant la demande de délai supplémentaire d'une durée de quarante-huit heures adressée par courrier électronique le 5 février 2013 à l'attention de la directrice des Familles et de la Petite Enfance par le Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » dans le cadre de la communication du programme et du calendrier relatif notamment à la réfection du jardin d'enfants ;

Considérant l'absence de réponse reçue par le Service départemental de la protection maternelle et infantile en date du 8 février 2013 ;

Considérant l'absence de réponse au courrier recommandé adressé en date du 20 février 2013 par le sous-directeur de la planification, de la P.M.I. et des familles à l'attention du Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » l'informant que, suite aux manquements graves aux règles relatives à l'hygiène générale et à la sécurité du local et conformément à l'article L. 2324-3 du Code de la santé publique, un entretien à la Direction des Familles et de la Petite Enfance le 1^{er} mars 2013 est programmé afin qu'il apporte des observations orales et/ou écrites sur la situation de l'établissement ;

Considérant qu'il a été constaté lors de la visite du Service départemental de la protection maternelle et infantile du Département de Paris du 27 février 2013 sur le site 50 bis, rue des Prairies, à Paris 20^e que les points de non-conformité suivants n'ont pas été corrigés :

- Les prescriptions du Bureau des établissements recevant du public de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police formulées dans le rapport de la Commission de Sécurité en date du 19 décembre 2012 n'ont pas été suivies ;

- Les points de non-conformité relevés par le Service sécurité et loyauté des produits alimentaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Préfecture de Police lors de la visite du 8 juin 2012 n'ont pas été corrigés ;

- Les règles d'hygiène alimentaire en collectivité ne sont pas respectées ;

- Les modalités de la mise en œuvre de travaux de restructuration des espaces intérieurs et notamment concernant la zone de change afin que cet espace respecte les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur n'ont pas été transmises ;

- Les numéros d'urgence ne sont pas affichés et les unités d'accueil des enfants ne sont pas équipées de téléphones afin de pouvoir contacter l'extérieur en cas d'urgence ;

- L'ensemble des pièces demandées par courrier du Service départemental de la protection maternelle et infantile en date du 2 novembre 2012 n'ont pas été communiquées ;

Considérant qu'après avoir entendu Monsieur BENDAVID, Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement », le 1^{er} mars 2013, qui a fait valoir que des travaux de rénovation étaient en cours afin de procéder à la mise en conformité de l'établissement en matière d'hygiène et de sécurité, il a cependant été constaté qu'aucune pièce justificative tendant à corroborer ses dires n'a été présentée ;

Après avis du médecin-chef de Protection Maternelle et Infantile du Département de Paris, et sur proposition de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 29 juillet 1987 est abrogé. Cette abrogation prendra effet à compter de sa date de notification à l'intéressé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Association gestionnaire et sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Abrogation des arrêtés portant autorisation donnée à l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » pour le fonctionnement du jardin d'enfants, situé 50 bis, rue des Prairies, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Considérant les rapports du Service départemental de la protection maternelle et infantile du 14 décembre 1989 au 22 juin 2010 relatifs au jardin d'enfants autorisé à fonctionner par arrêtés des 19 juin 1984 et 14 janvier 1991 au 50 bis, rue des Prairies, à Paris (20^e) et constatant que la qualification et le nombre des agents présents auprès des enfants n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, que les dossiers médicaux et relatifs à la qualification du personnel ont été partiellement transmis, que des manquements graves aux règles de sécurité sont soulignés, que le local est dans un état de vétusté avancé, que les normes requises en matière d'hygiène alimentaire ne sont pas respectées, que la présence d'une cuisine mutualisée avec les établissements scolaires implantés à l'adresse pré-citée ne permet pas l'application des normes HACCP, que des travaux de restructuration visant la création d'une salle de sommeil et une zone de

change conforme aux exigences en matière d'hygiène au sein de l'établissement ne sont pas programmés, que la présence de mobilier et de jeux non adaptés à l'âge des enfants accueillis dégrade la qualité d'accueil de l'établissement, qu'un projet d'établissement inadapté à l'accueil d'enfants âgés de 2 à 5 ans est appliqué au sein de la structure susvisée ;

Considérant le rapport du Service départemental de la protection maternelle et infantile du 12 mars 2012 sur le site 50 bis, rue des Prairies, à Paris (20^e) soulignant que les pièces administratives qui avaient déjà été réclamées au gestionnaire, n'ont pas été présentées le jour de ladite visite, que les ratios d'encadrement prévus par la réglementation en vigueur ne sont pas respectés, que les conditions d'hygiène générale sont insatisfaisantes, que la présence d'une cuisine mutualisée avec les établissements scolaires implantés à l'adresse pré-citée ne permet pas l'application des normes HACCP, que le projet d'établissement est inexistant ;

Considérant le caractère partiel du courrier adressé en date du 19 mars 2012 par le Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » au Service départemental de la protection maternelle et infantile transmettant le dernier rapport de visite en date du Service de la restauration collective de la Direction des Services Vétérinaires de la Préfecture de Police, le dernier rapport de visite en date du Bureau des établissements recevant du public de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Préfecture de Police ainsi que le taux de fréquentation de la structure pour l'année 2011 ;

Considérant l'absence de réponse au courrier adressé en recommandé en date du 11 juillet 2012 par le Directeur Adjoint chargé de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance à l'attention du Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » l'enjoignant de transmettre des copies de l'ensemble des éléments manquants dans le dossier de la structure susvisée afférant au personnel placé auprès des enfants, à la sécurité du local, à l'hygiène ainsi qu'au fonctionnement, d'installer des lignes téléphoniques dans les sections accueillant les enfants afin de pouvoir composer les numéros d'urgence en cas de nécessité, de respecter les normes HACCP au sein de la cuisine de l'établissement, de remplacer le matériel usagé, de coffrer les radiateurs accessibles aux enfants et de procéder à la réfection de la cour extérieure ;

Considérant la mise en demeure adressée par courrier recommandé en date du 2 novembre 2012 par le sous-directeur de la planification, de la P.M.I. et des familles à l'attention du Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » l'enjoignant de transmettre sous un mois les documents relatifs à l'organisation, l'hygiène et la sécurité de l'établissement et le convoquant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance le 17 janvier 2013 afin d'évoquer les possibilités d'une mise en conformité de la structure pré-citée ;

Considérant l'absence de pièces relatives au jardin d'enfants jointes à la lettre transmise par le Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » en date du 3 décembre 2012, en réponse au courrier adressé par le sous-directeur de la planification, de la P.M.I. et des familles à l'attention du Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » daté du 2 novembre 2012 ;

Considérant l'engagement oral pris en date du 17 janvier 2013 à la Direction des Familles et de la Petite Enfance par le Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » concernant des travaux de restructuration visant la mise en conformité de l'établissement situé à l'adresse susvisée ;

Considérant le rapport du Service sécurité et loyauté des produits alimentaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Préfecture de Police du 8 juin 2012 sur le site 50 bis, rue des Prairies, à Paris 20^e transmis par le Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » lors de l'entretien du 17 janvier 2013 à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, concluant que l'établissement était non-conforme à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène alimentaire ;

Considérant le rapport du Bureau des établissements recevant du public de la Direction du Transport et de la Protection du Public de la Préfecture de Police du 19 décembre 2012 rendant un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement suite au constat de manquements graves aux règles en matière de sécurité, et mettant en demeure le Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur sous trois mois ;

Considérant qu'il a été constaté lors de la visite du Service départemental de la protection maternelle et infantile du Département de Paris du 30 janvier 2013 sur le site 50 bis, rue des Prairies, à Paris 20^e que les points de non-conformité suivants n'ont pas été corrigés :

— Les prescriptions du Bureau des établissements recevant du public de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police formulées dans le rapport de la Commission de Sécurité en date du 19 décembre 2012 n'ont pas été suivies ;

— Les points de non-conformité relevés par le Service sécurité et loyauté des produits alimentaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Préfecture de Police lors de la visite du 8 juin 2012 n'ont pas été corrigés ;

— Les travaux de restructuration des espaces intérieurs afin de créer une cuisine indépendante du complexe scolaire n'ont pas été effectués ;

— Les règles d'hygiène alimentaire en collectivité ne sont pas respectées ;

— Pas de recrutement d'un(e) directeur(rice) titulaire d'un diplôme prévu à l'article R. 2324-34 du Code de la santé publique modifié par décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

— Les agents placés auprès des enfants titulaires de diplômes prévus à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique modifiés par décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 sont en nombre insuffisant ;

— Le projet d'établissement est inexistant ;

— Les jouets et livres adaptés à l'âge des enfants sont insuffisants ;

— Aucune des pièces demandées par courrier du 2 novembre 2012 du Service départemental de la protection maternelle et infantile n'a été communiquée ;

Considérant la demande de délai supplémentaire d'une durée de quarante-huit heures adressée par courrier électronique le 5 février 2013 à l'attention de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance par le Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » dans le cadre de la communication du programme et du calendrier relatif à la réfection du jardin d'enfants ;

Considérant l'absence de réponse reçue par le Service départemental de la protection maternelle et infantile en date du 8 février 2013 ;

Considérant l'absence de réponse au courrier recommandé adressé en date du 20 février 2013 par le sous-directeur de la planification, de la P.M.I. et des familles à l'attention du Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement » l'informant que, suite aux manquements graves aux règles relatives à l'hygiène générale et à la sécurité du local, un entretien à la Direction des Familles et de la Petite Enfance le 1^{er} mars 2013 est programmé afin qu'il apporte des observations orales et/ou écrites sur la situation de l'établissement ;

Considérant qu'après avoir entendu Monsieur BENDAVID, Président de l'« Association pour l'Education des Jeunes et l'Enseignement », le 1^{er} mars 2013, qui a fait valoir que des travaux de rénovation étaient en cours afin de procéder à la mise en conformité de l'établissement en matière d'hygiène et de sécurité, il a cependant été constaté qu'aucune pièce justificative tendant à corroborer ses dires n'a été présentée ;

Après avis du médecin-chef de protection maternelle et infantile du Département de Paris, et sur proposition de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés du 19 juin 1984 et du 14 janvier 1991 sont abrogés. Cette abrogation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Association gestionnaire et sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00448 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La Médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Caporal-chef Lionel AUTHIER — Né le 22 février 1985 — 23^e Compagnie d'incendie et de secours

— Caporal Sylvain FAUVIN — Né le 26 décembre 1979 — Compagnie d'appuis spécialisés

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00467 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée au Sapeur de 1^{re} classe Guillaume GROUSSELAS, né le 6 juillet 1986, appartenant à la Compagnie d'appuis spécialisés de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013 T 0709 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Bourdonnais, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Bourdonnais, à Paris dans le 7^e arrondissement, dans sa portion comprise entre la rue de Grenelle et la rue Saint-Dominique, relève de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation du réseau G.R.D.F., situé entre les numéros 42 et 56, de l'avenue de la Bourdonnais, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 29 avril jusqu'au 21 juin 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement au n° 42 sur 4 places ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement au n° 44 sur 4 places ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement au n° 54 sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2013 T 0760 réglementant la circulation générale et le stationnement rue de Grenelle, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Grenelle, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Tour Maubourg et le boulevard Raspail, à Paris dans le 7^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que le boulevard Raspail, dans sa partie comprise entre la rue du Bac et la rue de Sévres, à Paris dans le 7^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), rue de Grenelle, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 14 juin 2013) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier aux droits des numéros 14 à 16 du boulevard Raspail ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, entre le n° 76 et le n° 78 ;

— BOULEVARD RASPAIL, 7^e arrondissement, entre le n° 14 et le n° 16 sur 3 places du côté du terre-plein central.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2013 T 0765 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Vaneau et d'Olivet, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues Vaneau et d'Olivet, à Paris dans le 7^e arrondissement relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement au réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) d'un ensemble immobilier situé au droit du n° 69, rue Vaneau, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 29 avril au 7 juin 2013 et du 1^{er} juillet au 6 août 2013) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier aux droits des numéros 1 à 3 rue d'Olivet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VANEAU, 7^e arrondissement, entre le n° 70 et le n° 72 sur 5 places ;

— RUE D'OLIVET, 7^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3 sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0480 fixant la composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité magasinier.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 69 du 10 juillet 2010 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité magasinier ;

Vu la délibération n° 2013-0053 du 14 janvier 2013 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité magasinier ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité magasinier, est fixée comme suit :

Président : M. Laurent NASSIET, agent de maîtrise bâtiment et équipement sportif à la Ville de Paris (75).

Membres :

— M. Jean-Pierre THELLIER, Conseiller municipal à la Mairie de Fresnes (94), anciennement professeur en construction mécanique au lycée Jules Ferry de Versailles (78) ;

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Gérard SIMONEAU, agent de maîtrise magasinier au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Marie-Béatrice BERTRAND, Conseillère municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94) ;

— Mme Mélanie WIART, Conseillère municipale à la Mairie de Romainville (93) ;

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Gérard SIMONEAU le remplacerait.

Art. 3. — Un agent du Bureau de la formation et des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de signature d'un avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.

Par délibération 2013 DLH-51 en date des 25 et 26 mars 2013, le Maire de Paris a été autorisé à signer avec la SOREQA un avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement, conclu le 7 juillet 2010, en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.

L'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement du 7 juillet 2010 a été signé le 19 avril 2013 entre les parties.

Le document signé est consultable au Bureau 5054, 5^e étage, 17, boulevard Morland, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30 — Téléphone : 01 42 76 33 20.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Corps (grades) : agent de catégorie A.

Poste numéro : 30056.

Correspondance fiche métier : Acheteur(se) expert(e).

LOCALISATION

Direction des Achats — Service : C.S.P. Achats 1 Fournitures et services transverse — Domaine Fonctionnement des services — 207, rue de Bercy, Tour Mattéi, 75012 Paris — Accès : Métro : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Acheteur(se) expert(e) — Domaine fonctionnement des services.

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) au chef de domaine fonctionnement des services, au sein d'une équipe de 6 acheteurs experts et 6 acheteurs rédacteurs.

Encadrement : Non.

Activités principales : Missions et responsabilités :

— Il/Elle met en œuvre une démarche achats sur ses familles d'achats et il/elle a la responsabilité dans la préparation et la passation des marchés ;

— Il/Elle élabore des stratégies achats adaptées, définit le besoin, ainsi que l'identification du type de procédure les plus adaptées ;

— Il/Elle constitue un D.C.E. en étroite collaboration avec le Bureau des Marchés ;

— Il/Elle analyse les offres avec les prescripteurs et conduit les négociations avec les fournisseurs ;

— Il/Elle mesure la performance économique de ses marchés et il/elle suit la gestion de son portefeuille fournisseurs ;

— Il/Elle suit la qualité de ses marchés en collaboration avec le Bureau de la coordination approvisionnements pour effectuer les bilans de marchés avec les prestataires.

Relationnel :

— Il/Elle anime son réseau de prescripteurs au sein des Directions pour mener à bien sa démarche achats ;

— Il/Elle travaille en étroite collaboration avec les acheteurs rédacteurs et le Bureau de coordination approvisionnements ;

— Il/Elle a des échanges permanents avec le marché fournisseurs et peut, à ce titre, être amené (e) à se déplacer (salons, visites fournisseurs, etc.) ;

— Il/Elle est supporté(e) dans sa démarche par le Bureau des marchés et le Bureau des supports et techniques achats ;

— Il/Elle a vocation à animer des cercles de qualité « internes » (avec ses prescripteurs) et « externes » (avec participation du réseau du marché fournisseurs).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Qualités de rigueur et d'organisation (suivi des dossiers). Bonne connaissance et pratique des techniques achats publics ;

N° 2 : Capacité relationnelle avec des interlocuteurs variés (acheteurs locaux, entreprises, travail en équipe...) ;

N° 3 : Capacités d'analyses et de synthèses ;

N° 4 : Esprit d'initiative, de dynamisme et de motivation à contribuer à la réussite de cette nouvelle Direction.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Bonne maîtrise des logiciels bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) et Outlook.

CONTACT

Véronique FRANCK- MANFREDO/ Lamia SAKKAR — Service : C.S.P.1 — 207, rue de Bercy, Tour Matéi, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 27 02 56/01 71 28 60 14 — Mél : veronique.franck-manfredo2@paris.fr

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de la Division du 15^e arrondissement au Service d'exploitation des jardins — 12, place Jacques Marette — 75015 Paris.

Contact : Mme Ghislaine CHARDON — Téléphone : 01 71 28 51 00 — Mél : ghislaine.chardon@paris.fr.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Poste : Chargé(e) de développement Politique de la Ville du quartier de la Porte de Vanves (14^e).

Contact : Guillaume HUET — Téléphone : 01 53 26 69 34.

Référence : BES 13 G 05 01.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT